ART. 12 N° 971

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

#### SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 971

présenté par

M. Philippe Vigier, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

#### **ARTICLE 12**

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« médico-social »,

insérer les mots :

- «, les associations d'usagers du système de santé agréées définies à l'article L. 1114-1, ».
- II. En conséquence, à l'alinéa 14, après la dernière occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots:

« , un répertoire des associations d'usagers du système de santé agréées ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations d'usagers du système de santé agréées sont des acteurs majeurs de prévention, d'éducation thérapeutique, d'accompagnement des malades dans leur accès à la santé et aux droits et dans leur maintien dans le soin.

Elles permettent, à travers les instances de démocratie sanitaire, de rapprocher les usagers du système de santé.

ART. 12 N° 971

Il convient donc de les mentionner explicitement et de faciliter leur sollicitation par les usagers, à travers l'espace numérique de santé.